

**PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2026
Séance ordinaire**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre avril à 20H00, les membres du conseil municipal légalement convoqués le 16/04/2026 se sont réunis en séance publique sous la présidence de Monsieur GOULET Dominique, Maire.

Etaient également présents : Mmes AVENEL Julie, BERTRAND Angéline, DELAUNAY Céline, LORY Anne-Claire, MASSON Martine et MM. BASILLE Pascal, BELLENGER Thierry, FLEURY Serge, HERVIEUX Bruno, MOAL Jean-Denis, TAUVEL Pascal et VARIN Marc

Arrivée de Mme LEPREVOST Séverine à 20h40,

Absente excusée : Mme LEPREVOST Séverine (sujet 1 à 4)

Absente excusée ayant donné procuration : Mme BARUS Marlène

Procurations : Mme BARUS Marlène à M. TAUVEL Pascal

Secrétaire de séance : M. MOAL Jean-Denis (art. L.2121-15 du CGCT)

De 20h00 à 20h40 : Nbre de membres en exercice : 15 Présents : 13 Suffrages exprimés : 14

A partir du 20h40 : Nbre de membres en exercice : 15 Présents : 14 Suffrages exprimés : 15

1 – LECTURE DU PROCES-VERBAL précédent, lequel est approuvé à l'unanimité des présents.

Monsieur le Maire laisse la parole à son 2^e adjoint pour présenter le compte financier unique 2025 du budget annexe « La Broche à Rôtir ».

2 - DELIBERATION PORTANT APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT LA BROCHE A ROTIR (DELIB. 27-2026)

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu les délibérations n° 36/2021 et n°49/2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 du budget annexe « La Broche à Rôtir » de la commune de TOURVILLE-LES-IFS ;

Vu le CFU 2025 du budget annexe « La Broche à Rôtir » de la commune de TOURVILLE-LES-IFS ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le maire peut assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. le maire ne prend pas part au vote et que Mme MASSON Martine est désignée pour assurer la présidence de la séance ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par la présidente de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE – BA LA BROCHE A ROTIR				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investis ^{mt}	Fonction ^{mt}	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	233 244,20 €	229 813,58 €	463 057,78 €
	Recettes réalisées	154 230,62 €	165 834,48 €	320 065,10 €
	Restes à réaliser	- €	- €	- €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	230 513,58 €	251 327,16 €	481 840,74 €
	Dépenses réalisées	165 834,20 €	165 834,20 €	331 668,40 €
	Restes à réaliser	- €	- €	- €
Différence entre titres et mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	- 11 603,58 €	0,28 €	- 11 603,30 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	- 2 730,62 €	21 513,58 €	18 782,96 €
Solde (invest ^{mt}) ou résultat de clôture (fonct ^{mt})	Excédent/déficit (+/-)	- 14 334,20 €	21 513,86 €	7 179,66 €
Différence entre restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	- €	- €	- €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	- 14 334,20 €	21 513,86 €	7 179,66 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le CFU 2025 du budget annexe « La Broche à Rôtir » de la commune de TOURVILLE-LES-IFS,
- **DONNE** pouvoir à M. le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Vote pour : 13

Vote contre : 00

Abstention : 00

3 - AFFECTATION DES RESULTATS 2025 – BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT LA BROCHE A ROTIR (DELIB. 28-2026)

Monsieur le maire expose que

La détermination des résultats s'effectue à la clôture de l'exercice, au vu du compte administratif.

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié a ouvert l'expérimentation du compte financier unique (CFU) aux collectivités locales et leurs groupements volontaires ;

Par délibérations n° 36/2021 et n°49/2021, la commune a souhaité participer à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Pendant cette période d'expérimentation, le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents.

L'arrêté des comptes permet de déterminer d'une part, le résultat de la section de fonctionnement ainsi que le solde d'exécution de la section d'investissement et, d'autre part, les restes à réaliser qui seront reportés au budget de l'exercice suivant.

Après constatation du résultat de fonctionnement, l'assemblée délibérante peut affecter ce résultat en tout ou partie :

- soit au financement de la section d'investissement ;
- soit au financement de la section de fonctionnement.

Pour faire suite à la production du compte financier unique de 2025 du budget annexe « La Broche à Rôtir » et à son approbation, les résultats peuvent désormais être approuvés.

RESULTATS CONSTATES AU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DU BUDGET ANNEXE LA BROCHE A ROTIR

Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes	Total
Résultat de l'exercice	165 834,20 €	165 834,48 €	0,28 €
Résultat reporté			21 513,58 €
Total du fonctionnement =			21 513,86 €

Section d'investissement	Dépenses	Recettes	Total
Résultat de l'exercice	165 834,20 €	154 230,62 €	- 11 603,58 €
Résultat reporté			- 2 730,62 €
Restes à réaliser	- €	- €	- €
Total de l'investissement = Déficit			- 14 334,20 €

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L. 2311-5, R. 2311-11, R. 2221-48-1, R. 2221-90-1, R. 2311-13, D. 5217-12, D. 5217-13 et suivants,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, **DECIDE** de l'affectation des résultats comme suit :

Affectation minimale à la section d'investissement (Article 1068)	0.00 €
Affectation du solde disponible à la ligne 002	21 513.86 €
Report du déficit d'investissement à la ligne 001	14 334.20 €

Et **AUTORISE** le Maire à signer toute pièce nécessaire l'exécution de la présente délibération.

Vote pour : 14 Vote contre : 00 Abstention : 00

Monsieur le Maire laisse la parole à ses 2^e et 4^e adjoints.

4 – BUDGET ANNEXE LA BROCHE A ROTIR – FONGIBILITE DES CREDITS (DELIB. 29-2026)

Le Conseil Municipal est informé que consécutivement au passage, par anticipation, à la nomenclature comptable M57

Vu la délibération n°49-2021 du 26 novembre 2021 relative à la mise en place anticipée de la nomenclature comptable M57 à compter du 1er janvier 2022 ;

Considérant que la nomenclature comptable M57 donne la faculté au Conseil municipal de déléguer au Maire ou à l'adjoint au Maire délégué la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres à l'exclusion des dépenses de personnel dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant que Monsieur le maire informera le conseil municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : **AUTORISE** monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, taux maximal autorisé.

Article 2 - **PRÉCISE** que Monsieur le Maire informera le conseil municipal de ces mouvements de crédits dans le cadre du relevé de décisions lors de la plus proche séance.

Vote pour : 14 Vote contre : 00 Abstention : 00

Arrivée de Mme LEPREVOST Séverine à 20H40

5 – BUDGET PRIMITIF 2026 – BUDGET ANNEXE LA BROCHE A ROTIR (DELIB. 30-2026)

Après présentation du projet de budget primitif pour 2026 ainsi que des annexes permettant d'apprécier la sincérité des prévisions budgétaires qui se résume ainsi :

		Fonctionnement		Investissement	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
2022	Résultats antérieurs (a)	(D002) 0,00	(R002) 21 513,86	(D001) 14 334,20	(R001) 0,00 (R1088) 0,00
	Restes à réaliser (b)	0,00	0,00	0,00	0,00
2025	Total des crédits de l'exercice antérieur (c = a + b)	0,00	21 513,86	14 334,20	0,00
	<i>Déficit / excédent</i>		<i>21 513,86</i>	<i>14 334,20</i>	
2020	Propositions 2026 (Hors 020 - 022) (d)	15 879,66	54 500,00	45 800,00	0,00
	<i>Déficit / excédent</i>		<i>38 620,34</i>	<i>45 800,00</i>	
2025	Total 2025 + propositions 2026 (e = c + d)	15 879,66	76 013,86	60 134,20	0,00
	<i>Déficit / excédent</i>		<i>60 134,20</i>	<i>60 134,20</i>	
2020	Opérations d'ordre de section à section (f)	241 848,06	181 713,86	181 713,86	241 848,06
	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section (g)	0,00	0,00	0,00	0,00
2022	<i>Déficit / excédent</i>	<i>60 134,20</i>			<i>60 134,20</i>
	Total du budget (h = e + f + g)	257 727,72	257 727,72	241 848,06	241 848,06
	<i>Déficit / excédent</i>				
	Pour info 020 - 022	0,00		0,00	

Le Conseil Municipal **VALIDE** les inscriptions portées au budget primitif 2026 du budget annexe « Lotissement La Broche à Rôtir ».

Vote pour : 15

Vote contre : 00

Abstention : 00

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame MASSON Martine pour la présentation du CFU de la commune.

6 – DELIBERATION PORTANT APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DE LA COMMUNE (DELIB. 31-2026)

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu les délibérations n° 36/2021 et n°49/2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de TOURVILLE-LES-IFS ;

Vu le CFU 2025 de la commune de TOURVILLE-LES-IFS ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le maire peut assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. le maire ne prends pas part au vote et que Mme MASSON Martine est désignée pour assurer la présidence de la séance ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par la présidente de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE – BUDGET PRINCIPAL TOURVILLE-LES-IFS				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investismt	Fonctionmt	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	329 888,36 €	516 570,00 €	846 458,36 €
	Recettes réalisées	79 503,01 €	513 904,75 €	593 407,76 €
	Restes à réaliser	29 618,00 €	- €	29 618,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	354 538,06 €	861 267,45 €	1 215 805,51 €
	Dépenses réalisées	125 534,51 €	454 534,42 €	580 068,93 €
	Restes à réaliser	87 000,00 €	- €	87 000,00 €

Différence entre titres et mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	- 46 031,50 €	59 370,33 €	13 338,83 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	24 649,70 €	344 697,45 €	369 347,15 €
Solde (invest ^{ml}) ou résultat de clôture (fonct ^{ml})	Excédent/déficit (+/-)	- 21 381,80 €	404 067,78 €	382 685,98 €
Différence entre restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	- 57 382,00 €	- €	- 57 382,00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	- 78 763,80 €	404 067,78 €	325 303,98 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le CFU 2025 du budget principal de la commune de TOURVILLE-LES-IFS,
- **DONNE** pouvoir à M. le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Vote pour : 14 Vote contre : 00 Abstention : 00

7 - AFFECTATION DES RESULTATS 2025 – BUDGET PRINCIPAL TOURVILLE-LES-IFS (DELIB. 32-2026)

Monsieur le maire expose que

La détermination des résultats s'effectue à la clôture de l'exercice, au vu du compte administratif.

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié a ouvert l'**expérimentation du compte financier unique (CFU)** aux collectivités locales et leurs groupements volontaires ;

Par délibérations n° 36/2021 et n°49/2021, la commune a souhaité participer à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Pendant cette période d'expérimentation, le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents.

L'arrêté des comptes permet de déterminer d'une part, le résultat de la section de fonctionnement ainsi que le solde d'exécution de la section d'investissement et, d'autre part, les restes à réaliser qui seront reportés au budget de l'exercice suivant.

Après constatation du résultat de fonctionnement, l'assemblée délibérante peut affecter ce résultat en tout ou partie :

- soit au financement de la section d'investissement ;
- soit au financement de la section de fonctionnement.

Pour faire suite à la production du compte financier unique de 2025 de la commune de Tourville-les-ifs et à son approbation, les résultats peuvent désormais être approuvés.

RESULTATS CONSTATES AU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes	Total
Résultat de l'exercice	454 534,42 €	513 904,75 €	59 370.33 €
Résultat reporté			344 697.45 €
Total du fonctionnement =			404 067.78 €

Section d'investissement	Dépenses	Recettes	Total
Résultat de l'exercice	125 534,51 €	79 503,01 €	-46 031.50 €
Résultat reporté			24 649.70 €
Restes à réaliser	87 000	29 618.00	- 57 382.00 €
Total de l'investissement = Déficit			- 78 763.80 €

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L. 2311-5, R. 2311-11, R. 2221-48-1, R. 2221-90-1, R. 2311-13, D. 5217-12, D. 5217-13 et suivants,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, **DECIDE** de l'affectation des résultats comme suit :

Affectation minimale à la section d'investissement (Article 1068)	78 763.80
Affectation du solde disponible à la ligne 002	325 303.98
Report du déficit d'investissement à la ligne 001	21 381.80 €

Et **AUTORISE** le Maire à signer toute pièce nécessaire l'exécution de la présente délibération.

Vote pour : 15 Vote contre : 00 Abstention : 00

Monsieur le Maire laisse la parole à ses 2^e et 4^e adjoints.

8 – BUDGET PRINCIPAL TOURVILLE-LES-IFS – FONGIBILITE DES CREDITS (DELIB. 33-2026)

Le Conseil Municipal est informé que consécutivement au passage, par anticipation, à la nomenclature comptable M57

Vu la délibération n°49-2021 du 26 novembre 2021 relative à la mise en place anticipée de la nomenclature comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Considérant que la nomenclature comptable M57 donne la faculté au Conseil municipal de déléguer au Maire ou à l'adjoint au Maire délégué la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres à l'exclusion des dépenses de personnel dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant que Monsieur le maire informera le conseil municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : **AUTORISE** monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, taux maximal autorisé.

Article 2 - **PRÉCISE** que Monsieur le Maire informera le conseil municipal de ces mouvements de crédits dans le cadre du relevé de décisions lors de la plus proche séance.

Vote pour : 15 Vote contre : 00 Abstention : 00

9 – BUDGET PRIMITIF 2026 – BUDGET PRINCIPAL TOURVILLE-LES-IFS (DELIB. 34-2026)

Après présentation du projet de budget primitif pour 2026 ainsi que des annexes permettant d'apprécier la sincérité des prévisions budgétaires qui se résume ainsi :

		Fonctionnement		Investissement	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
2 0	Résultats antérieurs (a)	(D002) 0,00	(R002) 325 303,98	(D001) 21 381,80	(R001) 0,00 (R1068) 78 763,80
	Restes à réaliser (b)	0,00	0,00	87 000,00	29 618,00
2 5	Total des crédits de l'exercice antérieur (c = a + b) <i>Déficit / excédent</i>	0,00	325 303,98 <i>325 303,98</i>	108 381,80	108 381,80
2 0	Propositions 2026 (Hors 020 - 022) (d) <i>Déficit / excédent</i>	581 691,98 <i>73 016,98</i>	508 675,00	310 750,00 <i>252 287,00</i>	58 463,00
	Total 2025 + propositions 2026 (e = c + d) <i>Déficit / excédent</i>	581 691,98	833 978,98 <i>252 287,00</i>	419 131,80 <i>252 287,00</i>	166 844,80
2 0	Opérations d'ordre de section à section (f)	252 287,00	0,00	0,00	252 287,00
	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section (g) <i>Déficit / excédent</i>	0,00 <i>252 287,00</i>	0,00	27 552,00	27 552,00 <i>252 287,00</i>
2 6	Total du budget (h = e + f + g) <i>Déficit / excédent</i>	833 978,98	833 978,98	446 683,80	446 683,80
	Pour info 020 - 022	0,00		0,00	

Le Conseil Municipal **VALIDE** les inscriptions portées au budget primitif 2026 du budget annexe « Lotissement La Broche à Rôtir ».

Vote pour : 15

Vote contre : 00

Abstention : 00

10 – VOTE DU TAUX DES TAXES – ANNEE 2026 (DELIB. 35-2026)

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Il rappelle également que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Par ailleurs, il rappelle les taux votés en 2025, à savoir :

Taxe Foncière PB : 38,75 %

Taxe Foncière PNB : 71,93 %

Taxe d'Habitation : 18,98 %

Aussi, Monsieur le Maire propose de débattre des taux de 2026.

Décision

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- **DECIDE de maintenir** les taux de 2026 tels qu'ils ont été votés en 2025 à savoir :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 38,75 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 71,93 %
- Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 18,98 %

- **CHARGE** Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

Vote pour : 15

Vote contre : 00

Abstention : 00

11 – RESTES A REALISER (DELIB. 36-2026)

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des restes à réaliser de l'année 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Où l'exposé de monsieur le Maire.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal

- **APPROUVE** les restes à réaliser de la section d'investissement comme suit :

RESTES A REALISER - DEPENSES				
Opération	Article	Budgétisé	Réalisation	R. à R.
Opération n°231 Restructuration/Renforcement voirie	2152	200 000,00 €	45 347,04 €	53 200,00 €
Opération n°235 Remplacement des lanternes par des leds	21538	33 800,00 €	- €	33 800,00 €
TOTAL		233 800,00 €	45 347,04 €	87 000,00 €

RESTES A REALISER - RECETTES				
Opération	Article	Budgétisé	Réalisation	R. à R.
Dotations, fonds divers...				
Département	1323	49 000,00 €	624,50 €	23 218,00 €
Dotation d'équipement des territoires ruraux	13461	6 400,00 €	- €	6 400,00 €
TOTAL			- €	29 618,00 €

- **DIT** que ces restes à réaliser sont reportés au budget primitif 2026
- **DIT** que Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Vote pour : 15

Vote contre : 00

Abstention : 00

12 – PROGRAMMATION DES TRAVAUX 2026 (DELIB. 37-2026)

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal des travaux inscrits au budget primitif 2026.

Dépenses	Propositions nouvelles	Reports	Propositions globales
209 - Défense incendie	10 000,00	0,00	10 000,00
<i>2156 - Matériel et outillage incendie, déf.</i>	<i>10 000,00</i>		<i>10 000,00</i>
217 - Informatique Mairie et ACTES	600,00	0,00	600,00
<i>2183 - Matériel informatique</i>	<i>600,00</i>		<i>600,00</i>
219 - Clôture du cimetière bas	15 000,00	0,00	15 000,00
<i>2116 - Cimetières</i>	<i>15 000,00</i>		<i>15 000,00</i>
231 - Restructurat°/Renf. voirie commu	140 650,00	53 200,00	193 850,00
<i>2152 - Installations de voirie</i>	<i>140 650,00</i>	<i>53 200,00</i>	<i>193 850,00</i>
235 - Remplacement des lanternes par	6 150,00	33 800,00	39 950,00
<i>21538 - Autres réseaux</i>	<i>6 150,00</i>	<i>33 800,00</i>	<i>39 950,00</i>
239 - Signalisation routière	3 500,00	0,00	3 500,00
<i>2152 - Installations de voirie</i>	<i>3 500,00</i>		<i>3 500,00</i>
240 - Aire de jeux	3 000,00	0,00	3 000,00
<i>212 - Agencements et aménagements d</i>	<i>3 000,00</i>		<i>3 000,00</i>
241 - Réhabilitation salle des sports	90 000,00	0,00	90 000,00
<i>2131 - Bâtiments publics</i>	<i>90 000,00</i>		<i>90 000,00</i>
245 - Préau de l'école	25 000,00	0,00	25 000,00
<i>2131 - Bâtiments publics</i>	<i>25 000,00</i>		<i>25 000,00</i>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **VALIDE** les programmes inscrits au budget primitif de l'année 2026.

Vote pour : 15

Vote contre : 00

Abstention : 00

Monsieur le Maire laisse la parole à ses 1^{er} et 3^e adjoints pour présenter les redevances d'occupation du domaine public.

13 – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (DELIB. 38-2026)

Réseau Gaz – GRDF

Monsieur HERVIEUX Bruno informe les membres du conseil municipal que le montant de la Redevance d'Occupation du Domaine Public Communal réglé par GRDF au titre de l'année 2025 s'est élevé à 142,00 €. Calcul en 2025 $[(0.035€ \times 4) + 100€] \times 1.42$.

Comme le prévoit la délibération du conseil municipal en date du 12 décembre 2008, son montant sera revalorisé pour l'année 2026 selon le linéaire arrêté au 31 décembre 2025 et par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier 2026.

Réseau Télécom

Par ailleurs, il informe les membres du conseil municipal que le montant de la Redevance d'Occupation du Domaine Public Communal dû au titre de l'année 2026 s'élève à 968,00 €.

Patrimoine au 31 décembre 2025 :

- Souterrain : 12,617 km
- Aérien : 5,077 km
- Surface au sol (cabines, ...) : 0,5 m²

Comme le prévoit la délibération du conseil municipal en date du 01 octobre 2020, son montant est revalorisé pour l'année 2026 par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

Réseau Fibre Optique

De la même façon, il informe les membres du conseil municipal que le montant de la Redevance d'Occupation du Domaine Public Communal s'élève pour l'année 2026 à 26,00 €.

Patrimoine au 31 décembre 2025 : - Surface au sol (cabines, ...) : 0,8 m²

Comme le prévoit la délibération du conseil municipal en date du 01 octobre 2020, son montant est revalorisé pour l'année 2026 par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

Décision du Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** les montants et revalorisations des redevances pour l'occupation du domaine public communal pour l'année 2026, payables par GRDF et par les opérateurs de réseaux (Télécom et Fibre).

Vote pour : 15

Vote contre : 00

Abstention : 00

Distributeur de pains

Monsieur HERVIEUX Bruno rappelle que la boulangerie SANNIER de Valmont a été autorisée à installer un distributeur automatique de pains sur le parking en face de l'église et qu'à ce titre une convention d'occupation du domaine public a été signée entre la collectivité et M. et Mme SANNIER, boulanger-pâtissier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **RECONDUIT** le montant de la redevance pour l'occupation du domaine public communal au titre de l'année 2026 à 500 €,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Vote pour : 15

Vote contre : 00

Abstention : 00

Monsieur le Maire laisse la parole à son 3^e adjoint.

14 –DEMANDES DE SUBVENTION DE DIVERS ORGANISMES ET ASSOCIATIONS (DELIB. 39-2026)

Monsieur HERVIEUX Bruno présente au Conseil Municipal les diverses demandes de subvention parvenues en mairie.

1 – Association de Tourville-les-Iffs :

- Chorale « La clef des chants » : dans le cadre de la création d'une association indépendante du comité des fêtes, une subvention de 332,88 € est sollicitée afin de couvrir les frais de constitution.

2 – Associations ou organisme extérieurs à Tourville-les-Iffs :

- Sapeurs-pompiers de Seine-Maritime : demande rejetée à l'unanimité.
- Cadet porte-drapeau : demande rejetée à l'unanimité.
- Association Rêves de Seine-Maritime : demande rejetée à l'unanimité.
- MFR (Maison Familiale Rurale) : un élève du village y est scolarisé ; le Conseil Municipal se montre favorable au principe d'une subvention, dans l'attente d'éléments complémentaires permettant d'en fixer le montant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les demandes de subvention présentées par les organismes de formation,

Vu les demandes de subvention présentées par les diverses associations,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE

- D'accorder une subvention de 350 € à la chorale « La clef des chants » pour sa création ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au versement de la subvention accordée et à signer tout document afférent à la présente délibération.

Vote pour : 10 Vote contre : 00 Abstention : 05

- De ne pas accorder de subvention aux Sapeurs-pompiers de Seine-Maritime, au Cadet porte-drapeau et à l'Association Rêves de Seine-Maritime ;

Vote pour : 15 Vote contre : 00 Abstention : 00

- De surseoir à statuer sur la demande de la MFR (Maison Familiale Rurale), dans l'attente d'informations complémentaires permettant d'en déterminer le montant ;

Vote pour : 09 Vote contre : 00 Abstention : 06

Monsieur le Maire laisse la parole à ses 2^e et 4^e adjoints.

15 – FONDATION DU PATRIMOINE (DELIB. 40-2026)

EXPOSÉ

La Fondation du Patrimoine est un organisme indépendant, à but non lucratif, qui a pour vocation de promouvoir la sauvegarde et la valorisation du patrimoine de proximité, public ou privé. Elle exerce de nombreuses missions : mobilisation et organisation de partenariats publics et privés, appel au mécénat populaire et au mécénat d'entreprises, accompagnement des porteurs de projets publics et privés, participation financière aux actions de restauration du patrimoine bâti. Les délégués de la Fondation du Patrimoine sont à la disposition de la Commune pour envisager un accompagnement sur des projets de restauration et de valorisation du patrimoine de la Commune.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adhérer à la Fondation du Patrimoine, afin de soutenir des projets de restauration et de valorisation du patrimoine communal, pour un montant de cotisation de 200 € annuels en raison de la strate démographique de la commune et d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'application de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DÉCIDE**

- d'**adhérer** à la Fondation du Patrimoine, afin de soutenir des projets de restauration et de valorisation du patrimoine communal, pour un montant de cotisation de 200 € annuels

- d'**autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'application de la présente délibération.

Vote pour : 15 Vote contre : 00 Abstention : 00

Monsieur le Maire donne la parole à son 1^{er} adjoint.

16 – PARTICIPATION AUX CHARGES DU SIVOS (DELIB. 41-2026)

Monsieur TAUVEL Pascal expose au Conseil Municipal qu'il lui appartient de délibérer sur le montant de la participation versée au SIVOS de Tourville – Epreville – Maniquerville au titre de l'année 2026.

Son montant est calculé selon les critères ci-après :

- Potentiel fiscal
- Population au 01/01/2025
- Effectif scolaire 2024-2025

La participation globale des communes aux charges de fonctionnement et investissement du SIVOS a été estimée à 510 000 € pour l'année 2026.

Le montant de la participation de Tourville-les-Ifs pour l'année complète s'élève à 148 104 €.

Pour la période du 01/01 au 30/04/2026, Tourville s'est acquitté d'une somme de 44 536 € (Participation de 2025 / 12mois) x 4 mois

Pour la période du 01/05 au 31/12/2026, Tourville devra s'acquitter des sommes suivantes : (Participation prévue au BP 2026 – réalisé de janvier à avril) / 8 mois) € (148104 € - 44 536 €) / 8 mois soit 12 946 € de mai à décembre 2026.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal **APPROUVE** le versement de la participation communale selon les chiffres exposés.

Vote pour : 15

Vote contre : 00

Abstention : 00

17 – RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS (DELIBS. 42 ET 43-2026)

A- Période du 04/05 au 22/05/2026 (DELIB. 42-2026)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que l'article L. 332-23, 2°, du Code général de la fonction publique autorise le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au Conseil municipal que les nombreux jours fériés du mois de mai perturbent significativement la continuité de l'entretien régulier des équipements publics ainsi que des espaces verts et naturels de la commune. Dans ce contexte, ces tâches ne peuvent être assurées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil municipal de créer, à compter du 4 mai 2026, un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique territorial, dont la durée de service est fixée à 81/151,67e, et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de trois semaines afin de faire face à cet accroissement saisonnier d'activité au mois de mai.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DÉCIDE** :

- **de créer** un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique territorial pour assurer les missions d'agent d'entretien polyvalent, suite à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée de travail égale à 81/151,67e, à compter du 4 mai 2026 et pour une durée maximale de trois semaines ;
- **de fixer** la rémunération par référence à l'indice brut 368, indice majoré 367, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur ;
- **d'inscrire** la dépense correspondante au chapitre 012, article 6413, du budget primitif 2026.

Vote pour : 15

Vote contre : 00

Abstention : 00

B- Période du 01/07 au 31/08/2026 (DELIB. 43-2026)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que l'article L. 332-23, 2°, du Code général de la fonction publique autorise le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au Conseil municipal que la période du 1er juillet au 31 août est marquée, d'une part, par les congés des agents titulaires, et, d'autre part, par une augmentation significative des travaux extérieurs, notamment en matière d'entretien des espaces verts et des équipements communaux. Par ailleurs, cette période est mise à profit pour réaliser divers travaux au sein de l'école. Dans ce contexte, ces tâches ne peuvent être assurées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil municipal de créer, à compter du 1er juillet 2026, un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique territorial, dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35e, et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de deux mois afin de faire face à cet accroissement saisonnier d'activité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DÉCIDE** :

- **de créer** un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique territorial pour assurer les missions d'agent d'entretien polyvalent, suite à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée de travail égale à 35/35e, à compter du 1er juillet 2026 et pour une durée maximale de deux mois ;
- **de fixer** la rémunération par référence à l'indice brut 368, indice majoré 367, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur ;
- **d'inscrire** la dépense correspondante au chapitre 012, article 6413, du budget primitif 2026.

Vote pour : 15

Vote contre : 00

Abstention : 00

18 – COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (DELIB. 44-2026)

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que, conformément à la réglementation en vigueur, il convient de procéder au renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) à la suite du renouvellement du Conseil municipal.

Il précise que cette commission joue un rôle essentiel en matière de fiscalité locale, notamment en participant à l'évaluation des bases d'imposition des taxes directes locales et en émettant un avis sur les valeurs locatives cadastrales.

À cet effet, le Conseil municipal doit établir une liste de contribuables en nombre double, parmi lesquels seront désignés par l'administration fiscale les commissaires titulaires et suppléants. Les personnes proposées doivent remplir les conditions requises, notamment être inscrites au rôle des impositions directes locales de la commune et présenter une connaissance suffisante des réalités locales.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des impôts, et notamment son article 1650, prévoyant l'institution dans chaque commune d'une Commission Communale des Impôts Directs,

Considérant que cette commission est composée du Maire ou de son adjoint délégué, président, et de commissaires titulaires et suppléants en nombre fixé selon la population de la commune,

Considérant que les commissaires sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques à partir d'une liste de contribuables dressée par le Conseil municipal en nombre double,

Considérant que les personnes proposées doivent remplir les conditions suivantes : être âgées d'au moins 18 ans, jouir de leurs droits civils, être inscrites aux rôles des impositions directes locales de la commune et être familiarisées avec les circonstances locales,

Considérant que la Commission Communale des Impôts Directs a pour rôle de participer à l'évaluation des bases d'imposition des taxes locales et d'émettre un avis consultatif sur les valeurs locatives cadastrales,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE

Article 1 : **De proposer** une liste de contribuables en vue de la désignation des commissaires de la Commission Communale des Impôts Directs établie à partir des éléments suivants :

Représentation des quartiers :

La Ferme aux chiens, Rue Justin Simon, La Blanchisserie, La Broche à Rôtir, Rue aux Chars, La Porte de Pierre-Cimetière Bas, Rue Saint Pierre, Le Beau Soleil, Mesmoulins, Rue Jean Duplessi, Rue Paul Monguillon, Rue des Cypres, Rue des Hortensias et Ygneauville.

Représentation des types de propriété :

Bâtie, non-bâti
Terres, bois et forêt, sols des propriétés bâties
Principale, secondaire
Pavillon, ancien

Représentation des catégories socio-professionnelles :

Agriculteurs exploitants,
Artisans,
Cadres et professions intellectuelles,
Employés,
Ouvriers,
Retraités
Sans activité professionnelle

Article 2 : **De préciser** que cette liste, établie en nombre double, sera transmise à la Direction départementale des finances publiques, qui procédera à la désignation des commissaires titulaires et suppléants.

Article 3 : **D'autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote pour : 15

Vote contre : 00

Abstention : 00

Monsieur le Maire laisse la parole à son 3^e adjoint

19 – RESERVE COMMUNALE DE SECURITE CIVILE (DELIB. 45-2026)

Monsieur Bruno HERVIEUX expose que la gestion des situations de crise nécessite une organisation adaptée à l'échelle communale et précise que la circulaire du 12 août 2005 relative à la mise en place des réserves communales de sécurité civile a pour objectif de renforcer la capacité des communes à faire face aux situations de crise et à développer les solidarités locales.

Ce dispositif, créé par délibération du Conseil municipal, repose sur le volontariat et l'engagement citoyen de bénévoles. Il est placé sous l'autorité du Maire, qui en assure la direction, et son organisation relève de la commune. La Réserve Communale de Sécurité Civile a vocation à intervenir en appui des services municipaux et des services de secours, dans le respect de leurs compétences respectives.

Ses missions principales consistent notamment à :

- informer et sensibiliser la population aux risques majeurs ;
- participer à la préparation de la gestion de crise, notamment dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ;
- apporter un soutien logistique et une aide aux populations en cas d'événement ;
- contribuer aux opérations de retour à la normale après la crise.

Par ailleurs, il précise que la réserve communale n'a pas vocation à se substituer aux services de secours et ne peut en aucun cas intervenir dans les opérations de secours d'urgence, qui relèvent exclusivement des services spécialisés.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

Vu la circulaire du 12 août 2005 relative aux réserves communales de sécurité civile,

Considérant l'intérêt de renforcer les capacités de la commune en matière de prévention et de gestion des risques,
Considérant la nécessité de structurer et d'encadrer l'engagement des citoyens volontaires en cas d'événements exceptionnels,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE

- Article 1 : Il est créé une Réserve Communale de Sécurité Civile (RCSC) sur le territoire de la commune.
- Article 2 : La Réserve Communale de Sécurité Civile est placée sous l'autorité du Maire, qui en assure la gestion, l'organisation et la mise en œuvre.
- Article 3 : La réserve est composée de bénévoles volontaires, recrutés parmi les habitants de la commune ou toute personne souhaitant s'y engager, dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur.
- Article 4 : Les missions de la réserve communale sont les suivantes :
 - information et sensibilisation de la population aux risques majeurs ;
 - participation à la préparation et à l'organisation de la gestion de crise, notamment dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde ;
 - appui logistique aux services municipaux en cas d'événement ;
 - aide et soutien aux populations sinistrées ;
 - participation aux actions de retour à la normale.
- Article 5 : La réserve communale intervient en complément des services de secours et ne se substitue en aucun cas à ces derniers pour les missions de secours d'urgence.
- Article 6 : Les modalités pratiques d'organisation et de fonctionnement de la réserve communale feront l'objet d'un règlement intérieur ou d'un arrêté du Maire.
- Article 7 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document nécessaire à la mise en place et au fonctionnement de la Réserve Communale de Sécurité Civile.

Vote pour : 15

Vote contre : 00

Abstention : 00

20 – INFORMATIONS

- a) **Demande de prêt de la salle** : La chorale « la Clef des Chants » a sollicité le prêt à titre gracieux de la salle pour ses répétitions. Le Conseil municipal accepte cette demande.
- b) **Visite des services de l'Urbanisme** : Monsieur le Maire informe avoir reçu Mme Huguenin. Contrairement à ce qui avait été indiqué lors de la réunion, celle-ci a transmis par courriel les éléments suivants :
- Pour le lotissement communal, un maximum de 9 lots avait été prévu initialement. La division du macrolot en deux lots supplémentaires entraînerait un dépassement de ce seuil et nécessiterait le dépôt d'un permis d'aménager modificatif.
- Concernant l'implantation éventuelle d'une MAM (Maison d'Assistantes Maternelles), Mme Huguenin précise qu'une MAM est considérée comme un équipement d'intérêt collectif et de service public, et non comme un logement. Le PLUi autorise cet équipement sous réserve de sa compatibilité avec la vocation résidentielle de la zone.
- Le site de la Vallée de la Ganzeville étant classé site inscrit, les permis de construire sont soumis à l'avis simple de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF). En cas d'avis simple, le Maire peut passer outre l'avis de l'ABF, mais engage alors sa responsabilité en cas de recours contre l'autorisation délivrée.
- c) **Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels** : Les travaux de création du document sont désormais terminés. Une présentation du document a été réalisée en mairie, marquant la clôture de la mission confiée par le Centre de Gestion à la société AGB Solutions. Plusieurs points d'amélioration ont été identifiés. Il conviendra désormais de s'approprier ce document et d'en assurer la mise à jour régulière.
- d) **Local commercial** : Deux demandes de local commercial sont parvenues en mairie. Aucun local n'est toutefois disponible pour le moment.
- e) **Plainte** : Des troubles de voisinage et des problèmes de sécurité ont été signalés par une riveraine du lotissement des Hauts d'Ygneauville.
- Celle-ci évoque notamment l'irrespect de certains enfants envers la propriété d'autrui, le non-respect de la limitation de vitesse et le stationnement de longue durée d'un véhicule.
- Monsieur le Maire recevra cette personne en mairie afin d'échanger sur ces différents points.
- f) **Dates à retenir** :
- 05/06/2026** – Elections Sénatoriales - Désignation des délégués et de leurs suppléants
- A déterminer** – Mise à jour du DICRIM et du PCS

21 – QUESTIONS DIVERSES

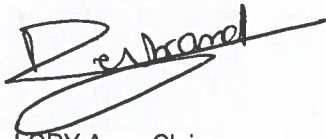
A – Zumba : Des riverains se plaignent du bruit.

L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est déclarée close à 22h21

Le Maire – Dominique GOULET



Mme BERTRAND Angéline,



Mme LORY Anne-Claire,



Mme AVENEL Julie,



Mme DELAUNAY Céline,



Mme MASSON Martine



Mme BARUS Marlène,



Mme LEPREVOST Séverine,

M. BASILLE Pascal,



M. BELLENGER Thierry,

M. FLEURY Serge,

M. HERVIEUX Bruno,

M. MOAL Jean-Denis,

M. TAUVEL Pascal

M. VARIN Marc

